



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

APL

Question écrite n° 7556

Texte de la question

M Xavier Hunault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur ses intentions de réforme de l'aide personnalisée au logement. Il s'avère qu'en l'état actuel des choses cette aide soit réservée à des jeunes ayant l'intention de construire un logement neuf et ne s'applique pas en cas d'acquisition de logement ancien ou de réhabilitation de l'habitat ancien. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière, notamment en prévoyant une révision dans le sens d'une plus grande justice, de l'application de ces aides.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'état actuel de la réglementation, le bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL) est susceptible d'être accordé dans le cas de logements anciens acquis en vue d'être améliorés ou agrandis à l'aide de prêt aide à l'accession à la propriété (PAP) ou de prêt conventionné (PC), l'opération devant comporter un minimum de travaux prévu par le code de la construction et de l'habitation. Parmi les mesures proposées dans le rapport remis par M Bloch-Laine, sur la réforme de l'accession sociale à la propriété, figure l'ouverture de l'aide publique à l'acquisition de logements anciens sans travaux ou avec un programme de travaux d'un montant inférieur au minimum réglementaire. Cette mesure est actuellement étudiée dans un sens favorable par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Xavier](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7556

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3808